

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 229-2017
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2017.RRGR.589

Déposée le : 18.09.2017

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Benoit (Corgémont, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 23.11.2017

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : –



Qu'en est-il du respect de fonction ?

Dans le journal Le Matin, paru le 12 septembre 2017, M. Marcel Winistoerfer porte un jugement au sujet des recours déposés en marge du scrutin du 18 juin 2017 ayant trait à l'appartenance cantonale de la commune de Moutier.

En sa qualité de maire de la commune de Moutier, il fournit par ailleurs à la presse des renseignements confidentiels concernant la provenance de ces recours et notamment le nom d'une des signataires de ceux-ci.

M. Marcel Winistoerfer est au courant du contenu et du détail de ces recours, dont il a eu connaissance en qualité de maire de la commune de Moutier, puisque celle-ci est impliquée et qu'elle a été appelée à prendre position sur lesdits recours.

D'où les questions suivantes :

1. Comment le maire de Moutier peut-il ou ose-t-il affirmer dans la presse que les douze recours et la dénonciation pénale contre le vote de Moutier ne sont « rien, que du vent » ?
2. Quels sont les éléments en sa connaissance qui lui permettent d'affirmer de telles allégations ?

3. Comment, en dépit du secret de fonction qu'il est tenu de respecter en sa qualité de président de commune, peut-il ou ose-t-il affirmer publiquement que sur douze recours, sept émanent de la présidente du Conseil du Jura bernois ?

Motifs de l'urgence : compte tenu de la procédure en cours, l'urgence est requise.